

Salle des fêtes	1/2 journée (uniquement pour les funérailles)	70 € (caution 800€ + 300€ ménage)	70 € (caution 800€ + 300€ ménage)	
	1 jour sans cuisine	130 € (caution 800€ + 300€ ménage)	200 € (caution 800€ + 300€ ménage)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage)
	1 jour avec cuisine	200 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	300 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)
	2 jours sans cuisine	250 € (caution 800€ + 300€ ménage)	360 € (caution 800€ + 300€ ménage)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage)
	2 jours avec cuisine	320 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	500 € (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)	Gratuité totale (caution 800€ + 300€ ménage + 200€ ménage cantine)

Toute association ayant son siège sur la commune depuis plus de 3 ans, aura la gratuité totale sans frais de fonctionnement. Tout transfert de cet avantage auprès d'un tiers privé justifiera de l'annulation de celle-ci et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions tarifaires telles que présentées.

Tarifs Raid Bleu 2019

Jany Cancela, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la proposition de la commission. En ce qui concerne le Raid Bleu, il rappelle que la société Amada bénéficie de la gratuité du Cru Régnié et doit payer 130 € de frais de fonctionnement + les frais d'eau, d'électricité et de gaz. Il propose de maintenir les cautions à 1 500 € pour parer à d'éventuelles dégradations et de 500 € pour le ménage. En ce qui concerne le terrain enherbé devant l'espace loisirs, le tarif proposé est de 500 € en cas d'exposition à but commercial, avec une caution de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif actuel pour le Raid Bleu, soit 130 € de frais de fonctionnement + les frais d'eau, d'électricité et de gaz ; 500 € pour la location du terrain enherbé devant l'espace loisirs en cas d'exposition à but commercial. Décide de maintenir les cautions à 1 500 € pour parer à d'éventuelles dégradations, 500 € pour le ménage et 2 000 € pour le terrain enherbé.

Vote des subventions 2019

Distribution aux conseillers du tableau des subventions étudiées en commission des finances. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € pour APG-CATM,
- 60 € pour l'amicale des donneurs de sang,
- 4 000 € au restaurant scolaire du Sou des écoles,
- 1 000 € au budget « jeunes joueurs » de Beaujolais Basket,
- 2 000 € pour la coopérative scolaire,
- 2 € / jour / enfant pour l'Amicale Laïque de Beaujeu, soit une provision de 300 €,
- 1 500 € pour Chat-Pito en provision pour la subvention de fonctionnement,
- 300 € pour les Resto du Cœur,
- 150 € pour les Sarmentelles,
- 200 € de provision pour le remboursement de l'électricité prise au caveau pour les WC publics,
- 650 € pour le Sou des écoles, cabinet comptable chargé d'établir les payes des salariés.

Subvention ASA Beaujolais : feu d'artifice 30^{ème} anniversaire du Rallye des Vignes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, pour le 30^{ème} anniversaire du Rallye des Vignes, il avait demandé à la communication festivités de réfléchir à la possibilité de tirer un feu d'artifice à la fin de cette manifestation. Le coût de ce feu d'artifice est de 3 000 €. Une subvention d'un montant de 1 000 € a été attribuée par la CCSB, il reste donc 2 000 € à répartir en 2 (ASA Beaujolais + Comité des fêtes) ou en 3 avec, une participation éventuelle de la municipalité soit une

provision maximum de 667 €. Le comité des fêtes demandera une subvention au Département. Si cette aide était attribuée, le montant à répartir serait moindre.

Monsieur le Maire renouvelle donc sa proposition et demande au conseil s'il est d'accord pour une participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix « pour » et 3 abstentions, décide de participer financièrement au feu d'artifice pour les 30 ans du Rallye des vignes pour un montant maximum de 667 €.

Approbation du Compte Administratif 2018

Distribution aux conseillers des documents officiels du compte administratif 2018 et des résultats du compte de gestion 2018 du Trésor Public. Jany Cancela, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2018 qui dégage un excédent de fonctionnement cumulé de 82 569,48 € et un excédent d'investissement cumulé de 64 352,99 €, soit un déficit global de clôture de 30 677,87 €. Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018.

Approbation du Compte de Gestion 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2018 établi par le receveur municipal et dont la comptabilité est identique à la comptabilité communale.

Renégociation des emprunts et emprunts

Jany Cancela, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que les emprunts du Crédit Agricole Centre Est (CACE) et la Caisse d'Épargne (CE) peuvent être renégociés. Celui de CR Local France ne le sera pas.

La situation actuelle est la suivante :

	<i>Montant initial</i>	<i>Taux</i>	<i>Date emprunt</i>	<i>Annuités</i>	<i>Capital restant</i>	<i>Fin prêts</i>
Crédit Agricole Centre Est	100 000 €	2.65%	2014	11515.32 €	63 106.98 €	Fin 2024
	400 000 €	3.51%	2005	27918.80 €	172 606.86 €	Fin 2025
	500 000 €			39 434.12 €	235 713.84 €	
Caisse d'Épargne	204 000 €	4.78%	2011	16 065.53 €	169 262.35 €	Fin 2033
	100 000 €	4.70%	2007	7 821.42 €	61 284.52 €	Fin 2028
	304 000 €			23 886 95 €	230 546.87 €	
CR Local France	100 000 €	4.04%	2004	7 384.26 €	44 255.33 €	Fin 2025
	100 000 €			7 384.26 €	44 255.33 €	
Annuité 2019					70 705.33 €	

Suite aux propositions du CACE et de la CE, pour renégociation des 4 prêts, avec une 1^{ère} date de remboursement en 2020, les annuités 2019 seraient de :

	<i>Capital restant dû</i>	<i>Ind. remb. anticipé</i>	<i>Capital</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>	<i>Annuités 2019</i>	<i>Remb. total</i>
Crédit Agricole Centre Est	235 713.84 €	9 733.23 €	245 447.07 €	1.21%	10 ans	1 698.20 €	262 076.20 €
	Annuité 2018	39 434.12	différence	37 735.92 €			
	Annuité 2019	1 698.20 €					
Caisse d'Épargne	225 605.82 €	53 789.14 €	279 395.02 €	1.81%			
	Annuité 2018	23 886.95 €	différence	7 974.79 €			
	Annuité 2019	15 912.16 €					
CR Local France	44 255.33 €			4.04%			

Echéance sans renégociation	70 705.33 €	différence	45 710.71 €
Echéance avec renégociation	24 994.62 €		

Les annuités 2020 seraient les suivantes :

	<i>Capital restant dû</i>	<i>Ind. remb. anticipé</i>	<i>Capital</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>	<i>Annuités 2020</i>	<i>Remb. total</i>
Crédit Agricole Centre Est	235 713.84 €	9 733.23 €	245 447.07 €	1.21%	10 ans	26 207.62 €	262 076.20 €
	Annuité 2018	39 434.12	différence	13 226.50 €			
	Annuité 2020	26 207.62 €					
Caisse d'Épargne	225 605.82 €	53 789.14 €	279 395.02 €	1.81%	18 ans	18 326.36 €	329 874.46 €
	Annuité 2018	23 886.95 €	différence	5 560.59 €			
	Annuité 2019	18 326.36 €					
CR Local France	44 255.33 €			4.04%		7 384.26 €	

Echéance sans renégociation	70 704.63 €	différence	18 786.39 €
Echéance avec renégociation	51 918.24 €		

Jany Cancela précise au conseil municipal que la renégociation des emprunts avec le Crédit Agricole Centre Est est possible uniquement si un prêt de minimum 50 000 € est contracté. Après réflexion avec la commission des finances et vu la prévision de travaux des poteaux de soutènement de l'espace loisirs d'un montant d'environ 100 000 €, ce prêt permettrait de pouvoir financer ces travaux.

2 propositions de prêts ont été soumises à la commission finances :

<i>Montant emprunt</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>	<i>Annuité</i>	<i>Remb. total</i>
50 000 €	1.01%	10 ans	5 281.94 €	52 819.40 €
100 000 €	1.40%	15 ans	7 434.54 €	111 563.07 €

Echéance avant renégociation			39 433.42 €		
Echéance après renégociation et emprunt de 100 000 €	Remboursement emprunt	7 437.54 €	33 645.16 €	baisse annuité	5 788.26 €
	Remboursement après renégociation	26 207.62 €			

Echéance avant renégociation			39 433.42 €		
Echéance après renégociation et emprunt de 50 000 €	Remboursement emprunt	5 281.94 €	31 489.56 €	baisse annuité	7 943.86 €
	Remboursement après renégociation	26 207.62 €			

Echéance finale avec prêt 100 000 € et renégociation = **59 355.78 €** soit **-11 349.55 €**

Echéance finale avec prêt 50 000 € et renégociation = **57 200.18 €** soit **-13 505.15 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renégocier les prêts du Crédit Agricole Centre Est et de la Caisse d'Épargne, tels que présentés, et décide de contracter un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est pour une durée de 15 ans au taux de 1.40%. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la renégociation et l'emprunt.

Personnel : détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade compris en 0 et 100. Monsieur le Maire a proposé au Comité Technique un taux de 100% pour chacun des grades concernés. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique lors de la séance du 20 mars 2018.

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux proposé
Tous les grades de catégorie C	Tous les grades de catégorie C	100%
Tous les grades de catégorie B	Tous les grades de catégorie B	100%
Tous les grades de catégorie A	Tous les grades de catégorie A	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les taux de promotions pour les avancements de grades tels que proposés.

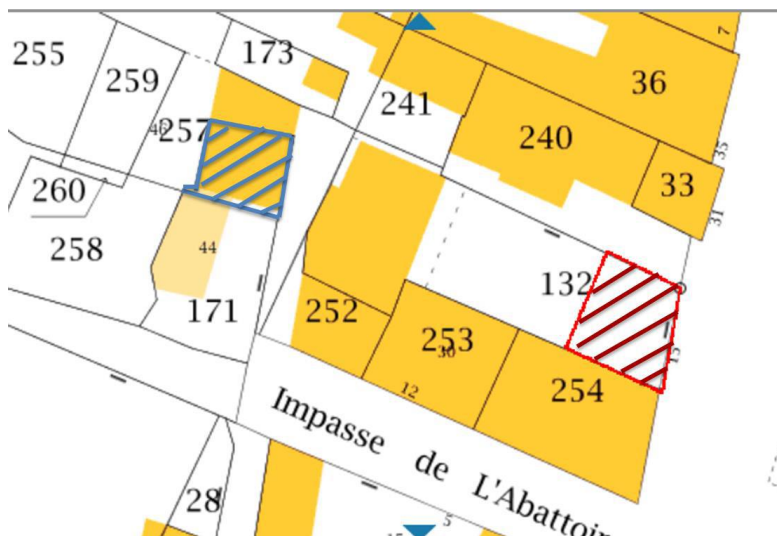
Bâtiments : Echange d'un terrain communal / terrain privé.

Georges Montel, adjoint en charge des bâtiments, informe le conseil municipal que, suite à l'acquisition en 2018 de la parcelle AL 171, impasse de l'abattoir, la famille Taconet a contacté la mairie afin de faire une proposition d'échange de parcelle. Après différentes rencontres avec M. et Mme Taconet, une proposition a été soumise pour un vote du conseil.

La proposition est la suivante :

Les parcelles concernées sont, une partie de la parcelle AL 171 « impasse de l'abattoir » appartenant à la mairie délimitée par le bâtiment mitoyen et dans le prolongement des parcelles AL 255 et AL 259 pour sa limite sud.

D'autre part, une partie de la parcelle AL 132 appartenant à la famille Taconet, d'une longueur de 9,5 mètres depuis la « rue du bourg » et d'une largeur du mur de la parcelle AL 254 jusqu'à la limite de la parcelle AL 240.



L'échange de ces parcelles serait fait à l'amiable, avec application des conditions suivantes :

- les parcelles sont considérées de valeurs équivalentes, et par conséquent cet échange ne fera l'objet de versement de soulte d'aucune des deux parties,
- les frais liés à la transaction (notaire, bornage, ...) seront divisés en deux pour règlement équitable par les deux parties,
- la famille Taconet reconnaît renoncer, par cette opération, au droit de passage existant depuis « l'impasse de l'abattoir » à la parcelle AL 257 en empruntant les parcelles AL 256 et AL 258.
- la transaction entraîne l'accord d'un droit de passage de la parcelle AL 132 vers la place de l'église. Etant entendu que l'accès à la parcelle AL 132 se fera par un portail piéton placé à mi-distance entre le mur de la parcelle AL 254 et AL 240, ce droit de passage sera donc au milieu de cette distance.
- la famille Taconet accepte d'inscrire dans l'acte, que la parcelle acquise ne pourra recevoir de construction à destination d'habitation et indique qu'elle souhaite y intégrer à terme une piscine et un « pool-house » associé.
- la mairie accepte d'inscrire dans l'acte, que la parcelle acquise ne pourra recevoir de construction (quelque soit la destination), en accord avec un projet de terrasse pour le Café de la Place. Etant entendu qu'une installation provisoire de type pergola ou tonnelle est acceptée.

- les deux parties s'engagent à ce que la construction des parcelles AL 171 et AL 253, ainsi que le bâtiment annexe sur la parcelle AL 171 soient détruits au plus tard dans les six mois suivant l'échange, chaque partie prenant en charge financièrement sa démolition.
- suite à cette démolition, le mur de séparation, ou la mise en place d'une clôture, entre la parcelle AL 171 et AL 257 sera à la charge de la famille Taconet.
- considérant la parcelle acquise par la mairie, la mairie se réserve le droit de procéder à son aménagement (décaissement, création d'une entrée pour les logements à l'étage supérieur du Café de la Place, création d'une seconde entrée entre le Café de la Place et la parcelle, ...) à son bon vouloir étant entendu que :
 - La mairie prévient la famille Taconet dans un délai raisonnable, minimum trois mois avant la réalisation des travaux.
 - Tant que la mairie ne désire pas aménager cette parcelle, elle accorde la jouissance du terrain, et que durant cette période, l'entretien dudit terrain sera à la charge de la famille Taconet,
- lors de l'aménagement de la parcelle acquise par la mairie, la mairie s'engage, à ses frais :
 - A déplacer le coffret électrique EDF et les alimentations / câbles associés ainsi que toutes les autres commodités éventuelles desservant l'habitation de la famille Taconet, un fourreau permettant le raccordement au gaz de ville devrait être présent. Si la famille Taconet souhaite raccorder l'habitation au gaz de ville avant que la mairie n'aménage la parcelle, la famille Taconet installera, à ses frais, le coffret et le compteur de gaz naturel sur son terrain et non sur la parcelle acquise par la mairie dont ils ont la jouissance.
 - A reproduire un muret de soutènement identique à l'actuel, à la mise en place d'une clôture rigide de type à définir et à déplacer le portail pour son installation sur la limite de la parcelle de la famille Taconet. Sous réserve de l'accord des Bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'échange des parcelles telles que présentées, accepte toutes les conditions qui viennent d'être énoncées.

Syder :

Remplacement d'un luminaire parking Saint-Vincent

Georges Montel, délégué au Syder, présente au conseil municipal une proposition de travaux de maintenance du luminaire sur le parking Saint-Vincent. Le montant de cette réparation est fixé à 601 € à payer en une seule fois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé de procéder aux travaux de maintenance pour un coût de 601 €.

Annulation de la demande de raccordement électrique lieu-dit « Les Reyssiers »

Françoise Coquillion, adjointe à l'urbanisme rappelle au conseil municipal que le 4 juin dernier, le conseil avait délibéré pour une demande de raccordement électrique au lieu-dit « les Reyssiers », dans le cadre d'une instruction d'urbanisme, suite au dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement d'une salle de réception et de chambres d'hôtes. Le coût de cette demande de raccordement électrique était de 4 600 € après abattement. Elle informe le conseil que ce projet vient d'être annulé, car les propriétaires actuels ne se sont pas déplacés pour signer la vente. Elle demande donc aux conseillers d'annuler la décision prise le 4 juin 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la demande de raccordement électrique au lieu-dit « les Reyssiers » d'un montant de 4 600 € après abattement suite à l'annulation du projet d'urbanisme.

CCSB : Convention « Assistant de prévention »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention générale de mutualisation a été passée entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et les communes membres de la CCSB, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Syndicat d'Urbanisme de la région de Belleville (SURB) et le Syndicat Mixte Lybertec.

Il est proposé un avenant à la convention générale de mutualisation des services pour apporter des précisions aux modalités de mise en œuvre du service commun d'assistant de prévention.

Missions du service commun d'assistant de prévention :

L'agent assurera les missions suivantes pour le compte des communes et syndicats signataires :

- élaboration (ou reprise) et suivi du Document Unique (DU),

Missions d'Assistant de Prévention tout au long de l'année.

Pour l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, les missions sont confiées au Centre de Gestion du Rhône.

Coût du service :

Le coût du service comprend les charges de personnel de l'agent et ses frais de fonctionnement. Le coût sera réparti entre les différents utilisateurs, soit les communes et les syndicats adhérents au service, et la CCSB.

Les critères de répartition sont, à part égale :

- le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique (une unité de travail étant définie par un ou des lieux pour le(s)quel(s) peuvent être caractérisées des risques homogènes et différents des autres unités de travail).

La répartition tient compte de l'élaboration ou de la reprise du Document Unique pour tous, la première année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du Document Unique n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance.

La convention tient compte également, pour les années 2017 et 2018, de l'obtention d'une aide du Fonds national de péréquation.

Autres dispositions :

Le bénéficiaire devra nommer par arrêté l'assistant de prévention. Les modalités de son intervention et notamment le périmètre d'intervention et les moyens mis en œuvre, seront définies par le bénéficiaire dans sa lettre de mission.

Toutes les autres dispositions sont celles de la convention générale de mutualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 abstention, approuve le projet d'avenant à la convention telle que décrit ci-dessus, et les modalités de calcul de la participation des bénéficiaires du service.

Commissions communales et intercommunales

Syder

Georges Montel, adjoint en charge du Syder, informe le conseil municipal que l'éclairage du « chemin de la place » fonctionne enfin.

Commission communication

Annie Coperet remercie les conseillers de leur réactivité pour la distribution des invitations des vœux aux habitants début janvier.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration, il sera livré pour une distribution mi-février.

Le site internet a été mis à jour et le mode smartphone est également actualisé.

Commission associations

Jean-Pierre Botteron informe les conseillers que :

- pendant les vacances de Noël, une intrusion a de nouveau eu lieu dans l'espace loisirs, le placard du tennis a été forcé et du sang a été retrouvé dans un lavabo. Les présidents d'associations fréquentant l'espace loisirs ont été mis au courant de ces problèmes et ont confirmé que les jeunes avaient dû rentrer par la porte arrière. Une solution en est cours de réflexion.
- les panneaux installés dans les entrées de village pour annoncer les différentes ventes sont souvent mal placés donc gênants et ne sont pas systématiquement enlevés lorsque la manifestation est terminée. Une réflexion est en cours pour l'installation de panneaux en bois où les associations pourraient mettre leurs affiches publicitaires.

Commission école

Catherine Cinquin informe le conseil :

- qu'une réunion a eu lieu avec les enseignants suite à la visite de l'inspectrice de Belleville. Celle-ci souhaiterait que les élèves de petite section débutent la sieste à 13h00 au lieu de 13h30. Cette ½ heure relève du temps périscolaire et c'est la mairie qui en a la charge. Il s'avère compliqué d'avancer la sieste d'une ½ heure car il faudrait trouver du personnel pour 30 minutes sur 4 jours en plus des employés en charge de la surveillance cantine. Il faudrait également 2 couchettes, une pour les enfants couchés à 13h00 et une pour ceux qui arriveraient à 13h30, pour ne pas réveiller les autres. Ce sujet sera évoqué au prochain conseil d'école.
- la directrice a un fait un point sur les travaux à envisager :
 - le grenier n'est pas isolé,
 - refaire la peinture des fenêtres qui n'ont eu qu'une seule couche et qui sont en train de s'abîmer,
 - certains volets ne s'attachent plus,
 - refaire le sol, les murs et l'éclairage du couloir principal au rez-de-chaussée allant à la garderie.
- le Sou des écoles est toujours en attente du garage que l'on doit libérer. Patrick Favre ira voir pour déplacer la cuve de gasoil non routier qui est à cet emplacement à l'heure actuelle.

Commission voirie

Patrick Favre informe le conseil que les employés vont reprendre les pavés devant la maison associative et également mettre en place une rampe d'accessibilité. Ces travaux seront programmés dès que le temps le permettra.

Commission commerce

Jany Cancela a apprécié la formule mise en place lors des vœux du Maire, à savoir l'accueil des nouveaux commerçants artisans. La présidente de l'association des commerçants artisans a d'ailleurs remercié la commune pour cette initiative.

Commission festivités

Catherine Cinquin informe le conseil que la distribution des colis s'est bien passée, mais qu'il faudra revoir leur composition pour les personnes hospitalisées. Petit bémol pour les grands sacs de distribution et peut-être trop de sucré.

Commission culture CCSB

Anne-Marie Fuet informe le conseil que la prochaine commission culture aura lieu à Régnié-Durette le mardi 5 février à 19h00. Il faudrait que quelques conseillers soient présents, un mâchon sera servi en fin de réunion.

L'ordre du jour est le suivant : Bilan de la médiathèque – actions culturelles 2019 – festival du « Col du Cri » - subventions 2018 et 2019.

Questions diverses

Une conseillère informe le conseil que le jardin d'enfants à la Chapelière et les bancs ont beaucoup vieilli. Voir si les employés communaux peuvent au moins repeindre les bancs.

Une conseillère signale de nouveau le problème de stationnement non autorisé et dangereux au carrefour de la « rue du « bourg » et la « rue Alexandre Poidebard ». Il avait été dit que des quilles seraient installées. Il est précisé qu'il faut trouver une solution pour les implanter, car elles ne tiendront pas directement dans le goudron.

Une conseillère demande si les mises à jour des GPS ont été faites suite à l'envoi des fichiers de dénomination des voies. Car une ambulance privée n'a pas trouvé l'adresse d'une maison. Il lui est répondu que tous les fichiers ont bien été envoyés, mais les mises à jour doivent être achetées directement par les hébergeurs des GPS afin d'être proposées à leurs clients et que cela n'est pas toujours fait.

La séance est levée à 22h03